

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PIÉMONT OLORONNAIS

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU 08 OCTOBRE 2015

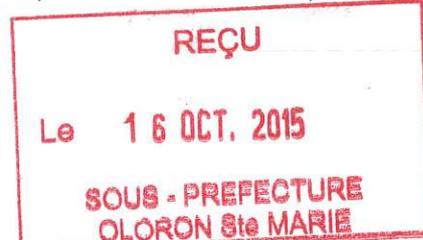
Présents : MM. BERNOS, MORA, Mme COIG, CASAUX-BIC, CASABONNE, Mme ARTIGAU, Mme SAGE, Mme VOELTZEL, IDOPE, LABORDE, LAPRUN, SOUMET, AURISSET, Mme HIRSCHINGER, Mme BESSONNEAU, OXIBAR, Mme MENE-SAFRANE, LACRAMPE, Mme DEL PIANTA, Mme MICHAUT, Mme BONNET, DALL'ACQUA, Mme POTIN, LABARTHE, Mme SARTOLOU, UTHURRY, BAREILLE, Mme MIQUEU, TERUEL, Mme MIRANDE, GUERY.

<u>Pouvoirs</u> :	France JAUBERT-BATAILLE	à	Aimé SOUMET
	Marianne PAPAREMBORDE	à	Cédric LAPRUN
	Laurent KELLER	à	Marc OXIBAR
	Hervé LUCBEREILH	à	Daniel LACRAMPE
	Dominique FOIX	à	Denise MICHAUT
	Gérard ROSENTHAL	à	Jean-Jacques DALL'ACQUA
	Pierre SERENA	à	Maylis DEL PIANTA
	Michel ADAM	à	Henriette BONNET
	Marylise GASTON	à	Anne VOELTZEL
	Jean Etienne GAILLAT	à	Bernard UTHURRY
	Aurélie GIRAUDON	à	Robert BRAEILLE

Suppléants : Danielle PARIS suppléante de Michel BARRERE-MAZOUAT
Thérèse LASMARRIGUES suppléante de Alain TEULADE

Excusés : Joseph LEES, Gérard LEPRETRE, Rosine CARDON, Didier CASTERES, Aracéli ETCHENIQUE

RAPPORT N° 151008-31-SET-



CONTROLE TECHNIQUE POUR DES OPERATIONS D'ENTRETIEN ET DE MAINTENANCE : GROUPEMENT DE COMMANDES

M. AURISSET indique que la Communauté de Communes du Piémont Oloronais propose d'organiser, avec la commune d'Oloron Sainte Marie, un groupement de commandes pour la réalisation de contrôles techniques dans le cadre d'opérations d'entretien et de maintenance menées dans les bâtiments de la collectivité, afin de bénéficier d'économies d'échelle sur le coût des prestations.

En effet, dès lors que des travaux de percement, démolition, ou autres doivent être engagés, il est nécessaire de réaliser au préalable des contrôles. De plus, dans cette consultation, seraient prévues également, une prestation d'assistance technique lors des Commissions de Sécurité et un contrôle du respect des règles de construction et d'accessibilité à l'occasion des travaux d'aménagements et de mises aux normes.

Dans le cadre de cette procédure, l'article 8 du Code des Marchés prévoit :

- La signature d'une convention constitutive de groupement
- La désignation d'un coordonnateur : la Communauté de Communes du Piémont Oloronais
- Si nécessaire, la création d'une commission d'appel d'offres. Notre représentant pourrait être B. AURISSET, la commission étant présidée par le représentant du coordonnateur.
- Chaque membre du groupement signera son propre marché avec le prestataire retenu.

Où cet exposé,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- **AUTORISE** Monsieur le Président à engager la procédure de groupement de commandes pour la réalisation de contrôles techniques concernant des opérations d'entretien ou de maintenance
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention constitutive du groupement
- **AUTORISE** Monsieur le Président à engager la consultation et signer le marché correspondant
- **ADOpte** le présent rapport.

Ainsi délibéré à OLORON STE MARIE, le dit jour 8 octobre 2015

Suivent les signatures

Affiché le 19.10.2015

Le Président

Daniel LACRAMPE

